

Arrêté N° 2019_01933_VDM

SDI- ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2019_01818_VDM EN DATE DU 29 MAI 2019 PORTANT SUR L'INTERDICTION D'OCCUPER L'IMMEUBLE SIS 13 RUE D'AUBAGNE - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,
Vu l'arrêté n°2019_01818_VDM du 29 mai 2019, portant l'interdiction d'occuper l'immeuble sis 13, rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE,

Vu le rapport établi le 6 juin 2019 par Monsieur Philippe TARONI, expert mandaté par le Tribunal Administratif de Marseille,

Vu l'attestation en date 6 juin 2019 de la société SASU E.M.A RENOV, représentée par Monsieur Jean Michel DEL PEZZO, attestant de la mise en sécurité de l'immeuble selon les préconisations de l'expert Monsieur Philippe TARONI,

Considérant que dans le rapport susvisé, le local commercial du rez-de-chaussée peut être réintégré.

ARRETONS

Article 1 L'arrêté sus visé n°2019_01818_VDM en date du 29 mai 2019 est modifié et autorise la réintégration du local commercial du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 13 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE.

Article 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 7 juin 2019